



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-051

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2020

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2020-04-17-003 - Arrêté n°2020/04/AUV désignant les bois et forêts sur lesquels sera mis en œuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre des schémas régionaux d'aménagement des Montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes (2 pages) Page 3

63-2020-04-17-002 - DECISION PREFECTORALE N° 2020/RF/02 Portant, après restructuration, application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant aux sections de Brugelet, Chassagne et Pouchenirgues, Combes, Malnon-Vessières, Sault commune de Chassagne (4 pages) Page 6

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-04-17-001 - décision 2020-03 UD 63 - affectation et intérim agents UC (6 pages) Page 11

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2020-04-17-003

Arrêté n°2020/04/AUV

désignant les bois et forêts sur lesquels sera mis en œuvre
le règlement type de gestion
applicable sur le périmètre des schémas régionaux
d'aménagement des Montagnes d'Auvergne et de
Rhône-Alpes



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Régional de la Forêt, du Bois et des Energies

Arrêté n°2020/04/AUV

désignant les bois et forêts sur lesquels sera mis en œuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre des schémas régionaux d'aménagement des Montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L.122-3, L.122-5, L.124-1, L.211-1, L.212-4 2°, R.212-7 à D.212-10, R.214-17 et R.214-18 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne, arrêté en date du 5 octobre 2009 ;
- VU le règlement type de gestion applicable sur le périmètre des schémas régionaux d'aménagement des Montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes, arrêté en date du 29 juin 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté DRAAF n°2020/01-01 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- VU les décisions des collectivités ou personnes morales propriétaires mentionnées sur la liste jointe en annexe au présent arrêté, ayant donné leur accord sur les prescriptions propres à leur forêt, établies par l'ONF conformément au règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les bois et forêts répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du Code forestier et relevant du régime forestier, appartenant aux collectivités ou personnes morales figurant sur la liste annexée ci-après, sont gérées conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne.

Article 2 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

Lyon, le 17 avril 2020,

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Hélène HUE

Annexe à l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juillet 2019
désignant les bois et forêts, répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier,
sur lesquels est mis en œuvre le règlement type de gestion applicable
sur le périmètre du schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne

Département de situation de la forêt	Nom de la forêt	Collectivité ou personne morale propriétaire	Date de l'accord de l'assemblée délibérante ou du représentant de la personne morale	Durée d'application
Cantal	Forêt sectionale de Bac et la Borie d'Estaule	Commune de Chanterelle	25 septembre 2019	2019-2038
Haute-Loire	Forêt sectionale de la Chapuze, Marcilhac, Montchany et Rocherols	Communes de Saint Julien Chapeuil et Saint Pierre Eynac	2 mars 2020 (commune de Saint Julien Chapeuil) 12 mars 2020 (commune de Saint Pierre Eynac)	2019-2038
Haute-Loire	Forêt communale de Javaugues	Commune de Javaugues	21 mai 2019	2018-2037
Puy de Dôme	Forêt sectionale de Freteix	Commune de Montel de Gelat	24 janvier 2020	2020-2039
Puy de Dôme	Forêts sectionale et communale de la commune de Neuf-Eglise	Commune de Neuf-Eglise	22 juillet 2019	2018-2037

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2020-04-17-002

DECISION PREFECTORALE N° 2020/RF/02

Portant, après restructuration, application du régime
forestier de parcelles de terrain appartenant aux sections de
Brugelet, Chassagne et Pouchenirgues, Combes,
Malnon-Vessières, Sault
commune de Chassagne

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFECTORALE N° 2020/RF/02

Service Eau, Environnement et Forêt

Portant, après restructuration, application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant aux sections de Brugelet, Chassagne et Pouchenirgues, Combes, Malnon-Vessières, Sault commune de Chassagne

La Préfète du PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
 VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R 214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier,
 VU l'Ordonnance Royale du 26 juin 1830 portant soumission de la forêt sectionale de Brugelet,
 VU l'Ordonnance Royale du 26 juin 1830 portant soumission de la forêt sectionale de Chassagne et Pouchenirgues,
 VU l'Ordonnance Royale du 26 juin 1830 portant soumission de la forêt sectionale de Combes,
 VU l'Ordonnance Royale du 26 juin 1830 portant soumission de la forêt sectionale de Malnon-Vessières,
 VU l'Ordonnance Royale du 26 juin 1830 portant soumission de la forêt sectionale de Sault,
 VU la délibération du conseil municipal de Chassagne en date du 28 novembre 2019,
 VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 7 février 2020,
 VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
 SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Après restructuration foncière, relèvent du régime forestier les parcelles désignées dans les tableaux ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Brugelet	Chassagne	ZB	14	Jacques Grand	7,9531	7,9531
		ZB	15	Jacques Grand	23,7937	23,7937
		ZS	2	Pigere	0,3085	0,3085
		ZS	3	Pigere	47,2360	47,2360
TOTAL					79,2913	79,2913

La surface totale de la forêt sectionale de Brugelet relevant du régime forestier sur le territoire communal de Chassagne est par conséquent arrêtée à : 79,2913 ha.

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Chassagne Et Pouchenirgues	Chassagne	ZB	4	Les Pointes	0,1743	0,1743
		ZB	13	Baudoux	3,4317	3,4317
		ZB	30	Les Pointes	18,8377	18,8377
		ZC	1	Bois de Bard	8,3738	8,3738
TOTAL					30,8175	30,8175

La surface totale de la forêt sectionale de Chassagne et Pouchenirgues relevant du régime forestier sur le territoire communal de Chassagne est par conséquent arrêtée à : 30,8175 ha.

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Combes	Chassagne	ZB	1	La Fage	24,5369	24,5369
		ZS	1	La Fage	15,9685	15,9685
TOTAL					40,5054	40,5054

La surface totale de la forêt sectionale de Combes relevant du régime forestier sur le territoire communal de Chassagne est par conséquent arrêtée à : 40,5054 ha.

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Malnon Et Vessières	Chassagne	ZB	24	Baudoux	10,6308	10,6308
		ZC	36	Bois de Bard	4,3602	4,3602
TOTAL					14,9910	14,9910

La surface totale de la forêt sectionale de Malnon et Vessières relevant du régime forestier sur le territoire communal de Chassagne est par conséquent arrêtée à : 14,9910 ha.

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Sault	Valbeleix	ZI	9	Charmassiere Sud	3,6580	3,6580
TOTAL					3,6580	3,6580

La surface totale de la forêt sectionale de Sault relevant du régime forestier sur le territoire communal de Valbeleix est par conséquent arrêtée à : 3,6580 ha.

Après application, la surface totale des forêts relevant du régime forestier rattachées à la commune de Chassagne est par conséquent arrêtée à : 169,2632 ha, dont 165,6052 ha sur le territoire communal de Chassagne et 3,6580 ha sur le territoire communal de Valbeleix.

Article 2 -

Sont abrogés tous les actes antérieurs au présent arrêté ayant prononcé l'application du Régime Forestier de terrains appartenant aux sections de Brugelet, Chassagne et Pouchenirgues, Combes, Malnon et Vessières, Sault, territoires communaux de Chassagne et Valbeleix.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune de Chassagne par les soins du maire qui certifiera l'application de cette formalité.

Article 4 -

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre, en charge de l'Agriculture, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, C.S 91129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 -

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Le Maire de la commune de Chassagne,
Le directeur territorial de l'Office National des Forêts,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lempdes, le 17 avril 2020

Pour la Préfète et par délégation
Pour Le directeur départemental des territoires,
La cheffe du service eau, environnement et forêt,



Caroline Mauduit

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-04-17-001

décision 2020-03 UD 63 - affectation et intérim agents UC

Affectation et intérim agents UC



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DECISION 2020/03/Direccte/UD63
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le
département du PUY-DE-DÔME

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29 le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté cadre n° DIRECCTE /T/2019/34 du 15 juillet 2019 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE aux responsables d'unités départementales de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes N° DIRECCTE SG/2020/20 du 28 mars 2020.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016, portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme.

Vu la décision d'affectation de Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC02 (à dominante) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision d'affectation de Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle UC01 (généraliste) rattachée à l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme,

Vu la décision n° DIRECCTE/T/2020/05 du 20 février 2020 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle du département du Puy-de-Dôme,

Vu la décision 2020/02/Direccte/UD63 du 26 février 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME,

DECIDE

Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim.
--

Article 1 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Estelle PARAYRE

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section		Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Jean-Claude BALDO	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Bruno MAZAL	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Ismael AGRECH	Inspecteur du Travail
5 ^{ème} section	Karine ROUX	Inspectrice du Travail

6 ^{ème} section	Karine RAYNAL	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Thierry VARIN	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	Natacha LYDIE	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Héloïse NARIANA	Inspectrice du Travail
10 ^{ème} section	Sylvie CHASSAING	Inspectrice du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (dominante)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme - Cité administrative – 2, rue Pélissier - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emmanuelle SEGUIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Antoine BREBION	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Anne MADELAINE	Inspectrice du Travail
3 ^{ème} section	Maxime MONIER	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Béatrice COUHERT BRIHAT	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Aurélié DOLCEMASCOLO-CORRE	Inspectrice du Travail
6 ^{ème} section	Seyhan ROUDAIRE	Inspectrice du Travail
7 ^{ème} section	Véronique CEYSSAT	Inspectrice du Travail
8 ^{ème} section	Catherine RAVEL	Inspectrice du Travail
9 ^{ème} section	Pierre-Yves LAGARD	Inspecteur du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

↓ Pour la 4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section pour les entreprises et établissements tout régime confondu.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC02

Intérim de la section 1

	<i>Compétences générales</i>	<i>Compétences spécifiques en matière de décision administrative</i>
BEAUREGARD-L'EVEQUE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
BORT-L'ETANG	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
BULHON	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CHARNAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CHATELDON	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CREVANT-LAVEINE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
CULHAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
DORAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
JOZE	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LACHAUX	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
LEMPDES	Sylvie CHASSAING	Sylvie CHASSAING Estelle PARAYRE
LEMPY	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE

LEZOUX	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LIMONS	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
LUZILLAT	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
MOISSAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
MUR-SUR-ALLIER	Sylvie CHASSAING	Sylvie CHASSAING Estelle PARAYRE
NOALHAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
ORLEAT	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
PASLIERES	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
PESCHADOIRES	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
PONT-DU-CHATEAU	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
PUY-GUILLAUME	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
RAVEL	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
RIS	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
SAINT-JEAN-D'HEURS	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	Jean-Claude BALDO	Jean-Claude BALDO Estelle PARAYRE
SEYCHALLES	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE
VINZELLES	Bruno MAZAL	Bruno MAZAL Estelle PARAYRE

Le traitement des plans de retrait d'amiante sera fait par Karine RAYNAL.

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 1 et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 1, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle et/ou par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UC01

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré, au sein de chaque unité de contrôle considérée, par Madame Emmanuelle SEGUIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC02 (à dominante), Mme Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme UC01 (généraliste).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la décision 2020/02/Direccte/UD63 du 26 février 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim sur le département du PUY-DE-DOME, est abrogée,

Article 7: Le directeur du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 avril 2020

P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice de l'Unité Départementale



Bernadette FOUGEROUSE